



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2022-185**

**PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2022**

# Sommaire

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques**

R75-2022-11-03-00001 - Arrêté du 3 novembre 2022 portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 3

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-11-03-00001

Arrêté du 3 novembre 2022 portant modification de la  
liste nominative des membres du conseil  
économique, social et environnemental régional de la  
région Nouvelle-Aquitaine



Arrêté du **3 NOV. 2022**

**portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social  
et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifié fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu la proposition du 24 octobre 2022 du comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

#### **Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région - III.5 :**

Sur proposition du comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Nouvelle-Aquitaine, afin de pourvoir le poste vacant par la démission de Mme Liza MERCHAOUI, est nommée à compter du 7 novembre 2022, Mme Anna VIAL.

### Article 2

Le reste demeure sans changement.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'à la présidente du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **3 NOV. 2022**

La Préfète de région

#### Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :  
Mme la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
4 b esplanade Charles de Gaulle  
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tasset - 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE